

Ecole communale de Familleureux

Règlement d'ordre intérieur

Par le présent règlement, le pouvoir organisateur entend informer l'élève et ses parents de leurs DROITS et DEVOIRS dans le cadre de l'enseignement dispensé dans l'école communale de Familleureux.

Déclaration de principe :

Quiconque fréquente l'école communale doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale. L'équipe éducative, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire.

L'école communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de cet établissement.

1. Présence à l'école :

Chaque élève est tenu d'assister à tous les cours et à toutes les activités pédagogiques qui sont organisées dans le cadre de l'horaire des cours, mais également aux classes de dépaysement, conformément au projet d'établissement.

Toute absence aux activités susdites doit faire l'objet d'une justification écrite.

Si votre enfant ne peut se rendre à l'école et participer aux cours, nous vous demandons de prévenir l'école avant **9h00** via la boîte mail d.gatti@seneffe.be, même si vous ne connaissez pas encore la durée totale de l'absence.

Pour toute absence de plus de deux jours consécutifs, un certificat médical doit être rendu à l'enseignant titulaire de votre enfant et ce dès le retour de votre enfant à l'école.

Dans certains cas, votre enfant peut être excusé pour une absence ne dépassant pas deux jours ouvrables et ce sans être couvert par un certificat médical.

A cette fin, vous disposez de 12 billets d'absences qui sont numérotés et donc comptabilisés... Une fois épuisés, toute absence devra être justifiée par un certificat médical.

Des dispenses de suivre le cours d'éducation physique peuvent être accordées pour des raisons médicales uniquement. L'élève dispensé assistera tout de même au cours et le professeur d'éducation physique pourra lui donner un travail écrit à réaliser qui sera évalué si nécessaire.

Ces dispenses peuvent être octroyées à titre exceptionnel sur simple mot des parents. Toutefois, si une incapacité de plus d'une semaine devait se présenter, un certificat médical devrait être remis au professeur de sports.

En cas d'absence à une évaluation, l'élève sera tenu de réaliser cette évaluation le premier jour de son retour à l'école.

Il est souhaité que les enfants soient présents 10 minutes avant les cours afin de leur permettre de rencontrer les camarades, d'échanger quelques mots, de se ranger et d'obtenir les premières consignes de la journée.

L'accueil s'organise dès **6h30** jusqu'à **8h30** à la garderie.

A partir de **8h15**, les enfants seront surveillés par les enseignants dans la cour. Dès **8h25**, les enfants se rangeront dès le premier coup de sonnette dans la cour à l'endroit prévu désigné par l'enseignant.

La rentrée se fera aussitôt. Les retardataires doivent justifier leur retard par un mot des parents. Ces retards doivent rester à caractère exceptionnel.

Les enfants des classes maternelles continuent à être accueillis à la garderie jusqu'à **8h30**. Ils sont ensuite conduits dans leur classes respectives et confiés aux différents titulaires qui les accueillent dès **8h30**.

Les cours commencent dès **9h00**. Les parents doivent alors quitter l'enceinte de l'établissement.

La présence des enfants est vérifiée le matin et l'après-midi, - pour le maternel ½ heure avant la fin des cours (le matin et l'après-midi) ; - pour le primaire ½ heure après le début des cours (le matin et l'après-midi).

Le retard de l'enfant dépassant cette limite est consigné comme une absence.

A la fin des cours, les enfants des classes primaires sont reconduits en rangs jusque dans la cour par leur instituteur ou leurs professeurs spéciaux (cours philosophiques, cours de langue, éducation physique).

Les enfants des classes maternelles sont repris par leurs parents dans le couloir des classes d'accueil.

Rappel des horaires :

Matin : 8h30 – 11h30 (section maternelle)
8h30 – 12h05 (section primaire)

Après-midi : 12h50 – 15h30 (section maternelle)
13h05 – 15h45 (section primaire)

Vendredi fin des cours à 14h55 pour toutes les sections

La garderie s'organise de **15h45 à 18 heures** tous les jours de la semaine et à **12h05 à 14h00 heures** le mercredi. Il appartient aux parents de s'organiser pour reprendre leur(s) enfant(s) avant cette ultime limite. Cependant, une garderie est organisée le mercredi (voir conditions ci-après). Celles-ci sont organisées par « Pirouline ».

2. Accès aux locaux et espaces scolaires :

Sauf autorisation expresse du chef d'établissement, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci.

Nous ferons exception pour les parents des enfants de l'école maternelle le matin pendant l'accueil de **8h30 à 9h00**. Il est toutefois impératif pour les parents de quitter l'établissement après avoir déposé leur(s) enfant(s) dans la classe ou dans le local de garderie afin de ne pas empêcher le bon déroulement des apprentissages prévus dans la journée.

De même en fin de journée, les parents des petits de maternelle sont autorisés à se rendre dans le couloir des classes d'accueil et à quitter immédiatement l'enceinte de l'école, une fois que leur enfant leur a été confié.

De manière générale, les parents d'élèves des classes primaires ne peuvent pénétrer dans la cour à quelque moment de la journée.

Si pour une raison quelconque vous désiriez entrer dans l'enceinte de l'école, entre **9h00 et 11h25** ou entre **13h05 et 15h20** ; vous devez vous présenter auprès

du secrétariat via la ligne téléphonique, la grille d'accès à la cour étant cadenassée à ces moments.

La porte d'entrée vous sera alors ouverte. Vous devrez procéder de la même manière pour quitter l'école.

3. Sécurité et surveillances :

Le matin :

- **Avant 8h15** : L'enfant doit être conduit à la garderie par un parent
- **A partir de 8h15** :
 - Les enfants de classes primaires entrent non-accompagnés dans la cour
 - Les enfants des classes maternelles doivent être conduits à la garderie
- **A 8h25** : Les élèves des classes primaires forment les rangs dans la cour.

Tous les élèves doivent être présents dès 8h25

- **A partir de 8h30** :
 - Les enfants des classes primaires se rendent seuls dans leur classe avec un mot d'excuse pour retard, signé par les parents
 - Les enfants des classes maternelles doivent être conduits dans leur classe

Une surveillance « filtre » est exercée à la grille dès **8h20**, par un membre de l'équipe éducative.

Le midi :

L'accès à la cour de l'établissement est autorisé à partir de **11h25**, pour la reprise des enfants des classes maternelles.

A **12h05**, les enfants des classes primaires qui rentrent chez eux pour le diner, rejoignent leurs parents à la grille

Le soir :

L'accès à l'enceinte scolaire est autorisé pour la reprise des enfants des classes maternelles à partir de **15h20 (14h40 pour le vendredi)**

Dans tous les cas, les parents ont l'obligation de quitter l'école dans les minutes qui suivent.

En dehors du temps normal de présence des enseignants dans la cour de l'école ou dans l'enceinte de l'établissement scolaire, les parents sont responsables de la surveillance de leur enfant.

4. Discipline générale :

L'élève fera, en toute circonstance, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, preuve de savoir vivre et de respect vis-à-vis d'autrui.

Tout enfant dont le comportement perturbateur risque de mettre en péril l'organisation d'une activité en dehors de l'enceinte de l'école (voyages scolaires, classes de dépaysement...) en sera exclu. La présence scolaire étant obligatoire, un accueil sera prévu dans une classe restant sur le site de l'école.

Estimant que les parents sont responsables de la bonne éducation de leur enfant et qu'ils doivent s'impliquer dans le suivi des études de ce dernier, la règle suivante est d'application.

Réalisation des devoirs :

- Une fois trois devoirs non réalisés, les parents et l'enfant sont convoqués par la direction.
- A partir de ce moment chaque devoir non réalisé entrainera la suppression d'une partie des récréations afin de se remettre en ordre et réaliser un travail supplémentaire qui sera coté et comptera pour la moyenne du bulletin.

Respect et discipline :

Tout manque de respect, tout acte jugé comme violent sera indiqué dans le journal de classe de l'enfant.

Gradation des sanctions :

- Dès la première note, l'enfant est privé d'une partie de la récréation et reçoit un travail de lecture, une tâche d'intérêt général ou une fiche de réflexion à réaliser. Ce travail sera coté et comptera pour la moyenne du bulletin.
- Après trois notes, les parents sont convoqués par la direction. L'enfant est privé d'une partie des récréations durant une semaine complète et reçoit plusieurs travaux à réaliser qui seront cotés également.

- A partir de la cinquième note, l'enfant sera en retenue, le mercredi après-midi de **12h30 à 14h00**. Il réalisera à ce moment un travail supplémentaire qui sera coté.
- A partir de la dixième note, l'enfant, après une ultime réunion avec les parents et l'ensemble du corps enseignant pourra être évincé de notre établissement soit à titre temporaire, soit à titre définitif.

Il va sans dire qu'en fonction de la gravité des faits, une sanction supérieure pourra directement être appliquée.

En cas de fait grave comme précisé dans l'arrêté du 18 janvier 2008, une exclusion définitive pourra être prononcée immédiatement.

Cet arrêté définit « les faits graves commis par un élève », de la manière suivante :

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;

- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;

- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme. Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement. Après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire.

Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse. Le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte ».

5. Dégradations :

Toute dégradation commise volontairement par un enfant sera à charge des parents de l'auteur des faits

6. Préservation :

Notre école est un espace à préserver, il est donc interdit :

- De fumer
- De pratiquer toute activité commerciale ou culturelle non expressément autorisée par le PO ou par la direction
- Pour les élèves d'amener des objets étrangers aux cours, notamment les GSM, console portable, ...
- De s'y réunir pendant les périodes d'activité des élèves
- D'y pénétrer avec des animaux

7. Repas complet :

Les commandes de repas complet doivent être faites par mail à l'attention de Madame Gatti (d.gatti@seneffe.be) et ce au minimum 5 jours ouvrables avant la prise d'un repas. Le menu du mois vous sera également envoyé par mail. Pour cela, il vous incombe d'en faire une première demande à la rentrée des classes en communiquant au secrétariat votre adresse mail.

Pour l'annulation de repas en raison d'absence de votre enfant, la communication doit également être faite par mail à la même adresse et ce avant **9h00**.

8. Rendez-vous :

Toute rencontre avec un enseignant, doit être effectuée en dehors de ses heures de prestation avec sa classe et sur rendez-vous.

Toute rencontre avec la direction se fait sur rendez-vous ou selon la disponibilité de celle-ci dans les cas d'urgence.

9. Image de l'enfant :

Dans le cadre des activités organisées par l'école (soit en classe, soit à l'extérieur à l'occasion de sorties, classes de dépaysement, ...) des photos peuvent être réalisées. Ces photos paraîtront peut-être sur le site internet de la commune. Si vous ne désirez pas que votre enfant y figure, veuillez le communiquer par écrit à la direction. Sans nouvelles de votre part, il sera considéré que vous marquez de manière tacite, votre accord.

Le présent règlement comporte 7 pages et sera d'application dès le premier septembre 2019. Veuillez compléter le talon ci-dessous et le remettre au titulaire de votre enfant.

Je soussigné responsable légal de
élève en classe de , reconnait avoir reçu le règlement d'ordre intérieur
pour prise de connaissance et par l'inscription de mon enfant au sein de l'école
communale de Familleureux, en accepter le contenu.

Date :

Signature :